



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.182

Mise en ligne : 13/10/2026

OBJET

Contrat n°2026-27 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien de l'ascenseur de l'ALSH Archimède du groupe scolaire GAIUS conclu avec la société ORONA.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 60 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant

que l'ALSH du groupe scolaire GAIUS sera réceptionné en novembre 2026 ;

qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et à la maintenance de l'ascenseur de cet établissement ;

que l'entreprise ORONA, qui a installé l'équipement, présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2026-27 relatif à la maintenance et à l'entretien de l'ascenseur de l'ALSH du groupe scolaire GAIUS est conclu avec la société ORONA sise 12 Avenue des coquelicots à Bonneuil sur Marne (94380) pour un montant annuel de 1 785 € HT.

Article 2

Le contrat prend effet à compter du 15 novembre 2026 pour une durée de trois ans.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261013-DEC_2026_182-CC
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Décision du maire n° 2026.182

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

12 OCT. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261013-DEC_2026_182-CC
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026